



**Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 13/04/2023**

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Jeudi 13 Mars 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Joëlle VERGE, David ANDRÉ, Nelly RICA, Eva RUAULT

Etait représenté :

Etaient absents : Mmes Cécile LAURENT, Monique TIXIER Mrs Korentin DUPARC, Fabien CHAPOUL

Madame Eva RUAULT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur David ANDRÉ fait remarquer que le vote de la délibération concernant le vote des taxes communales 2023 est erroné. Pour le vote de la TFNB, il convient de noter que celle-ci a été voté par 9 pour et 2 contre. Cette précision ne change en rien l'application de la délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Le compte administratif 2022 de la Commune s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève à 505 471.33 € pour les dépenses et à 1 122 448.05 € pour les recettes, soit un excédent de clôture de 616 976.72 €
- La section d'investissement s'élève à 405 990.22 € pour les dépenses et à 686 089.40 € pour les recettes, soit un excédent de clôture de 280 099.18 €.

Votes : 7 pour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par Madame le Receveur. Le Conseil Municipal, constate, que les identités de valeurs avec les indications du compte administratif tenu en Mairie.

Votes : 8 pour.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 616 976.72 €,

DECIDE d'affecter à l'article 1068 la somme de 204 175.38 € - Recettes d'investissement et la somme de 412 801.34 € à l'article R002 - Recettes de fonctionnement.

Votes : 8 pour.

VOTE TAXE D'HABITATION 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans sa séance du 13 mars 2023, le conseil municipal a voté les taux des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties.

Il a été décidé notamment de baisser le taux de la taxe foncière non bâti (TFNB). Cette dernière est passée de 101.74 % à 81.39 %.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023.

En vertu de I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2023, les communes et EPCI votent leur taux de TH en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes.

Considérant les nouvelles dispositions ci-dessus exposées, le taux de la TH passera de 7.91 % à 7.71 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- que le taux de la taxe d'habitation sera de 7.71 % pour 2023.

Votes : 8 pour.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est décidé de reprendre, comme l'an passé, les excédents de l'année précédente dès le budget primitif et il ne sera pas établi de budget supplémentaire.

VOTE DU BUDGET COMMUNE

Les recettes et les dépenses s'équilibrent. La section de fonctionnement s'élève à 1 288 996.82 € et la section d'investissement à 1 634 980.94 €.

Votes : 8 pour.

MAISON RUE DES FORGES - DEMANDE DE SUBVENTION - RÉGION PCC

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 06 février 2023 le Conseil Municipal a décidé de solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention pour le programme de réhabilitation de la Maison Rue des Forges, au titre des Petites Cités de Caractère (PCC). La demande et le plan de financement porté sur l'intégralité des travaux, or les services de la Région nous demandent de scinder notre demande de subvention, à savoir, les travaux extérieurs seront subventionnés au titre des PCC et les travaux intérieurs au titre du Bonus Ruralité.

Compte-tenu de ce qui précède, le Cabinet ACA architectes, chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux, a estimé le montant des travaux extérieurs à 107 203.96 € H.T. auquel se rajoute 8 849.64 € H.T. de maîtrise d'œuvre.

La subvention escomptée est de 58 026.80 €, au titre des Petites Cités de Caractère.

Votes : 8 pour.

MAISON RUE DES FORGES - DEMANDE DE SUBVENTION - RÉGION BONUS RURALITÉ

Monsieur le Maire présente le chiffrage des travaux intérieurs réalisé par le Cabinet ACA architectes, chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le montant des travaux intérieurs a été estimé à 151 292.47 € H.T., auquel se rajoute la maîtrise d'œuvre pour 7 500 € H.T.

La subvention escomptée est de 63 517.20 €, au titre du Bonus Ruralité.

Votes : 8 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

